Les aides à la pratique du vélo en entreprise

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les entreprises à acquérir des vélos ou encourager leurs salariés à adopter ce mode de déplacement pour leur trajets domicile-travail.

Bonus écologique de l'Etat et Prime à la conversion

Ce sont toutes deux des **aides à l'achat ou à la location** (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) d'un véhicule peu polluant.
Ces deux dispositifs sont cumulables. Pour en bénéficier, il suffit de déposer un dossier sur : https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/#/home

BONUS ECOLOGIQUE
Pour un vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant, neuf, sans assistance ou à pédalage assisté (sans batterie au plomb), ou une remorque électrique pour cycle, cette aide représente **40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 000 €,** pour une personne morale.

PRIME A LA CONVERSION
Pour un vélo, vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant, neuf ou d'occasion, à pédalage assisté (sans batterie au plomb), **sous la condition de remettre pour destruction un ancien véhicule** (voiture particulière (M1) ou camionnette (N1)) :

- S'il utilise le gazole comme carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1er janvier 2011,
- S'il utilise un autre type de carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1er janvier 2006,

Cette aide représente **40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 500 €,** pour une personne morale.

En résumé :	**Bonus écologique**	**Prime à la conversion**
Vélo classique	-	-
Vélo électrique	-	40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 500 €
Vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant – non électrique	Si véhicule neuf 40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 000 €	-
Vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant – électrique	Si véhicule neuf 40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 000 €	40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 500 €
Remorque électrique pour cycle	40% du coût d'acquisition dans la limite de 1 000 €	-

Déductibilité de la TVA pour les vélos de transport de marchandises

La TVA sur l'achat, la location et la maintenance de vélos-cargos dont les caractéristiques techniques les **destinent au transport de marchandises est déductible** dans les conditions de droit commun, au même titre que la taxe sur les véhicules utilitaires légers, et contrairement aux véhicules conçus pour le transport de personnes ou à usage mixte.
Ainsi, tous les vélo-cargos dépourvus de dispositifs prévus par la réglementation pour le transport de personnes (siège passager et, selon les cas, courroies ou poignées et repose pieds) sont éligibles à la déduction de la TVA.

Réduction d'impôts pour la mise à disposition de vélos aux salariés

L'article 39 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré une **réduction d'impôt** pour les entreprises qui mettent à **disposition gratuite de leurs salariés** une flotte de **vélos (classiques ou à pédalage assisté)** pour leur **trajet domicile-travail**.
L'entreprise peut bénéficier de la réduction d'impôt dès l'acquisition du premier cycle. Elle peut autoriser ses salariés à utiliser également les vélos pour d'autres trajets (déplacements professionnels ou privés).
Ce dispositif est **réservé aux redevables de l'impôt sur les sociétés**. Il est actif jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette réduction d'impôt correspond au montant des frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de **25% du prix d'achat ou de location** de cette flotte de vélos, par exercice. Les dépenses éligibles sont :

- Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à l'acquisition de vélos ;
- Dépenses de location de vélos, à la condition que l'entreprise ait souscrit auprès d'un loueur un contrat de location d'une flotte de vélos d'une durée minimale de trois ans.
- Dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations d'équipements nécessaires à la sécurité (notamment casques, protections, gilets réfléchissants, antivols) ;
- Frais d'assurance contre le vol et couvrant les déplacements en vélo des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Frais d'entretien des vélos ;
- Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à la construction ou à l'aménagement d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos ;
- Frais afférents à la location d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos ;

Les entreprises doivent déclarer leur réduction d'impôt sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD (CERFA n° 15252) dans les mêmes délais que leur déclaration de résultats. La fiche d'aide au calcul n° 2079-VLO-FC-SD (CERFA n° 15608) facilite la détermination du montant de la réduction d'impôt.

Forfait mobilité durable

Un employeur **peut prendre en charge les frais de trajets de ses salariés** lorsqu'ils utilisent un moyen de transport alternatif **dont le vélo** (électrique ou non, personnel ou en libre-service).
Cette prise en charge, appelée forfait mobilités durables, n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est mise en place, elle est exonérée de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Ce forfait remplace l'indemnité kilométrique vélo (IKV).
Le forfait mobilités durables est d'un montant **maximum de 700 € par an et par salarié**.
Le forfait mobilités durables est cumulable avec d'autres dispositifs :

- Prise en charge des abonnements de transports publics
- Prise en charge des frais de carburant et de l'alimentation des véhicules électriques

Le cumul est possible dans la limite globale de 800 € par an et par salarié.

Programme Objectif Employeur Pro-Vélo

Ce programme vise à accompagner 4 500 employeurs (publics, privés et associatifs) dans le développement d'une **culture vélo** au sein de leurs établissements.
Il a pour vocation de répondre à un enjeu écologique fort, en accompagnant les employeurs dans la promotion de la mobilité active auprès de leurs salariés. C'est pourquoi il leur propose un **parcours d'accompagnement sur mesure** par des experts. Après avoir réalisé un **auto-diagnostic** et bénéficié de conseils personnalisés pour améliorer sa politique cyclable, l'employeur peut utiliser une **prime** afin de mettre en place des services proposés dans le catalogue du programme. À l'issue du parcours d'accompagnement et de l'évaluation des mesures mises en place par l'employeur, celui-ci pourra être **labellisé Employeur Pro-Vélo**. Cette labellisation vise à favoriser l'émergence d'une réelle communauté d'employeurs pro-vélo.
Vous trouverez plus d'informations sur : https://employeurprovelo.fr/rejoindre-le-programme/je-suis-employeur/. Des webinaires de présentation du dispositif sont organisés régulièrement.

Programme Goodwatt

Ce programme propose aux employeurs une solution permettant de **mettre à disposition de ses salariés**, **pendant un mois**, **un vélo à assistance électrique**. L'offre s'accompagne d'une formation au « savoir rouler en ville ».
Vous trouverez plus d'informations sur : https://www.goodwatt.fr/

Sources de la fiche :

- Plan vélo et marche 2023-2027 du Gouvernement :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23100_DP-Plan-velo-2023.pdf
- Bonus écologique de l'Etat et prime à la conversion :
https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/Mes_demarches.pdf
- Réduction d'impôts pour la mise à disposition de vélos aux salariés :
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant%3DBOI-IS-RICI-20-30-20190213
- Forfait mobilité durable :
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33808
- Déductibilité de la TVA pour les vélos de transport de marchandises :
https://lesboitesavelo.org/le-point-sur-la-deductibilite-de-la-tva-lors-de-lachat-dun-velo-cargo/

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur www.artisanat-bfc.fr

21 – **Iris PETER**
Tél. : 03 81 63 01 23
ipeter@artisanat-bfc.fr

25 - **Sophie MANASTERSKI**
Tél. : 03 84 30 59 08
smanasterski@artisanat-bfc.fr

39 – **Marine MATER**
Tél. : 07 45 08 61 37
mmater@artisanat-bfc.fr

58 – **Laurie SAULNIER**
Tél. : 03 86 71 80 75
lsaulnier@artisanat-bfc.fr

70 - **Sophie MANASTERSKI**
Tél. : 03 84 30 59 08
smanasterski@artisanat-bfc.fr

71 – **Emilie GAILLARD**
Tél. : 03 85 41 41 19
egaillard@artisanat-bfc.fr

89 - **Thierry LEGER**
Tél. : 03 86 42 05 89
tleger@artisanat-bfc.fr

90 - **David RITAINE**
Tél. : 03 84 57 30 49
dritaine@artisanat-bfc.fr

Avec la participation de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité · ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE · RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Programme développement durable de la CMAR BFC
Partenaires officiels
Groupama · ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU